



## DÉCISION n° 2025/10/0434

**Objet :** avenant 2 au marché relatif à la fourniture de repas à l'ALSH de Vauvert pour 2025.

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique  
D-2509-005436

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée et ses articles R 2194-7 et R 2194-8 relatifs aux modifications non substantielles des marchés,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**VU** la décision n°2024/10/0381 en date du 15 octobre 2024, attribuant le marché de fourniture de repas à l'ALSH de Vauvert pour 2025 à la Communauté de Communes de Petite Camargue ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévoir la fourniture de repas aux enfants de la crèche de Vauvert jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de confier cette prestation au titulaire du marché de fourniture de repas à l'ALSH de Vauvert, la Communauté de Communes de Petite Camargue, par voie d'avenant, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDÉRANT** l'accord de la Communauté de Communes de Petite Camargue pour assurer cette prestation complémentaire ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** un avenant n° 2 au marché de fourniture de repas à l'ALSH de Vauvert, est conclu entre la Communauté de Communes de Petite Camargue – 145, avenue de la Condamine - BP 10 - 30600 Vauvert

et la Commune de Vauvert, pour étendre les prestations de l'accord-cadre à la fourniture de repas aux enfants de la crèche de Vauvert jusqu'au 31 décembre 2025, sans autre modification des dispositions du marché initial.

**Article 2 :** Les prix unitaires par type de repas et les seuils minimum et maximum du marché demeurent inchangés.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires à la couverture des dépenses résultant de cet avenant seront imputés au budget de la commune, compte 011-60623-243.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 2 OCT. 2025

*Pl le maire,  
L'adjointe déléguée aux finances,  
aménagement urbains, voirie, travaux,  
réseaux eaux et assainissement, patrimoine et  
cimetières,*

  


**Annick Chopard**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....- 2 .OCT. 2025
- sa notification le.....
- sa publication le.....- 2 .OCT. 2025..

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier